



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL DU 24.11.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;  
MM. Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Luc DE GEEST, Echevins, et Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, sont excusés.

-----

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 14.11.2014.

-----

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

**M.R. – ACTION – P.S.-ECOLO**

-----

**1<sup>er</sup> objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 29.10.2014.**

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29.10.2014.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, précise qu'elle souhaite obtenir un exemplaire des slides relatifs aux activités de fin d'année prévues pour les commémorations de la Grande Guerre.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, précise qu'excusé lors de la séance du 29.10, il s'abstiendra sur l'approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 21 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, de Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, de Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF et Charlotte GRUSON, Messieurs Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et de Mesdames Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur Eric

DEVOS, Conseiller Communal, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 29.10.2014 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 29.10.2014 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

**2<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Wervicq, 69 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**3<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de stationnement pour personnes à mobilité réduite aux abords de la M.J.C., de la piscine et des installations sportives dans la rue des Arts, n°2a à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**4<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'une zone de livraison dans la rue Dansette à 7783 Comines-Warneton, à hauteur de l'opposé des Nos 9 à 13. Arrêt.**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'une zone de livraison dans la rue Dansette à 7783 Comines-Warneton, à hauteur de l'opposé des Nos 9 à 13, avec les horaires suivants : du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00, en lieu et place de 8h00 à 18h00.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, rappelle que les problématiques de circulation de véhicules articulés et du stationnement à cet endroit ont été évoquées il y a quelques mois au sein de la présente assemblée. Il estime que le projet de règlement soumis au Conseil va accentuer la problématique dans cette rue et augmenter les risques d'accident et que l'implantation d'une zone de livraison à l'angle de la rue d'Armentières et de la rue Dansette serait plus utile parce qu'elle pourrait être utilisée par d'autres commerçants. Il suggère comme autre alternative l'implantation d'une telle zone sur la Place du Marché.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, et de Monsieur le Président, qui précisent que la rue Dansette n'est pas reprise en « zone bleue », que des aménagements de voirie (enlèvement d'un piquet gênant) ont été réalisés, que les demandeurs d'un tel règlement sont les riverains du site et que 2 zones de déchargement existent déjà dans la rue d'Armentières immédiatement voisine de l'endroit visé, et en avoir délibéré, le Conseil prend, par 17 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux et 4 abstentions, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur André GOBEYN, Mesdames Myriam LIPPINOIS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, la résolution suivante :

Voir annexe.

**5<sup>e</sup> objet :** **Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un passage pour piétons dans l'avenue de la Sideho à Comines, au carrefour avec l'avenue des Châteaux. Arrêt.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**6<sup>e</sup> objet :** **Règlement complémentaire de police relatif à la réorganisation du stationnement dans la rue d'Houthem à 7780 Comines-Warneton à hauteur des habitations Nos 124 à 138. Arrêt.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**7<sup>e</sup> objet :** **Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone d'évitement striée (chicane) réduisant la largeur de la chaussée de 3 mètres dans la rue du Romarin à 7782 Comines-Warneton, à hauteur et du côté de l'habitation n°54. Arrêt.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**8<sup>e</sup> objet :** **Règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue Romaine à 7780 Comines-Warneton. Réaménagement de la voirie. Arrêt.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**9<sup>e</sup> objet :** **Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un passage pour piétons dans la rue d'Houplines au carrefour avec la rue de la Howarderie à 7783 Comines-Warneton. Arrêt.**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un passage pour piétons dans la rue d'Houplines au carrefour avec la rue de la Howarderie à 7783 Comines-Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, suggère, vu l'affluence de personnes (touristes notamment), de procéder à l'implantation d'un passage-piétons au droit du Mémorial de Ploegsteert, à la rue de Messines à Ploegsteert.

Madame Carine HEYTE-STAMPER, Conseiller Communal, précise que ce sujet avait été évoqué par d'autres membres du Conseil Communal lors de la séance du 20.11.2014 de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, qui précise que ce passage pour piétons et des aménagements de voirie (pose de blocs et de bordures) avaient déjà été sollicités il y a plusieurs années, mais n'avaient pu, faute de crédits, être réalisés, et que seul un nouvel asphalte a été posé à cet endroit et qui cite les récents travaux de réfection de la rue d'Armentières au centre de Ploegsteert, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

De plus, un courrier sollicitant une nouvelle fois l'implantation d'un passage pour piétons face au Mémorial de Ploegsteert et la réalisation des aménagements de sécurité requis, suite à la réalisation et la mise en œuvre du Centre d'Interprétation « Plugstreet », attirant de nombreux touristes, sera adressé à la D.G.O.1 – Direction des Routes du Service Public de Wallonie.

**10<sup>e</sup> objet : Règlement Général de Police « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Chapitre 2 « De la sécurité et de la commodité de passage dans l'espace public ». Modifications. Décision.**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter des modifications au chapitre 2 « De la sécurité et de la commodité de passage dans l'espace public » du Règlement Général de Police « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Il précise que ce point a été examiné en détail par la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en sa séance du 20.11.2014.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, suggère que les recettes découlant de ces infractions soient en priorité affectées à des aménagements de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**11<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et à la loi du 04.03.1870, qui réglemente la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation par le Collège Provincial du Hainaut de la résolution du 9 décembre 2013, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton apporte quelques modifications à son budget pour l'année 2014.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas demandé de revoir à la hausse le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte.

Chacun des exemplaires de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014 » et sera transmis à l'autorité supérieure, pour approbation.

**12<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'année 2015. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret Impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, qui réglemente notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'année 2015.

Ce budget a été dressé et arrêté en séance du Conseil de Fabrique le 8 août 2014 et s'établit en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 3.886,41 €uros.

A l'article 17 des recettes, le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 1.510,69 €uros. Pour rappel, en 2014, il avait été demandé une intervention financière communale de 1.395,54 €uros.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014. ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

**13<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'année 2015. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, qui régleme[n]te notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines pour l'année 2015.

Ce budget a été dressé et arrêté en séance du Conseil de Fabrique le 11 juillet 2014 et s'établit en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 45.280,80 €uros.

A l'article 17 des recettes, le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 12.095,14 €uros. Pour rappel, en 2014, il avait été demandé une intervention financière communale de 31.236,86 €uros.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014. ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

**14<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2015. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, qui régleme[n]te notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'année 2015.

Ce budget se présente en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 14.492,26 €uros.

Pour 2015, aucun supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte n'est demandé.

Pour rappel, il n'y avait pas non plus d'intervention communale au budget 2014.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014. ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

**15<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2015. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, qui régleme[n]te notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet pour l'année 2015.

Ce budget a été dressé et arrêté en séance du Conseil de Fabrique le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et s'établit en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 12.087 €uros.

A l'article 17 des recettes, le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 2.058 €uros. Pour rappel, en 2014, il avait été demandé une intervention financière communale de 6.155 €uros.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014. ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

**16<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2015. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, qui régleme nte notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'année 2015.

Ce budget a été dressé et arrêté en séance du Conseil de Fabrique le 21 août 2014 et s'établit en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 13.215,66 Euros.

A l'article 17 des recettes, le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 6.199,66 Euros. Pour rappel, en 2014, il avait été demandé une intervention financière communale de 5.508,04 Euros.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014. ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

**17<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2015. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, qui régleme nte notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen pour l'année 2015.

Ce budget a été dressé et arrêté en séance du Conseil de Fabrique le 14 août 2014 et s'établit en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 22.287,60 Euros.

Etant donné que le calcul de l'excédent présumé est très favorable (19.648,99 €), il n'est pas demandé de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte. Pour rappel, en 2014, aucun supplément financier de la Ville n'avait été sollicité.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014. ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

**18<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Budget pour l'année 2015. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, qui régleme nte notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton pour l'année 2015.

Ce budget se présente en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 39.094,15 Euros.

Le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 3.745,95 €uros. Pour rappel, l'intervention financière communale était de 3.560,71 €uros au budget 2014.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014. ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

**19<sup>e</sup> objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'année 2014. Avis.**

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, qui régleme nte notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton pour l'année 2014.

Ce budget a été dressé et arrêté en séance du Conseil d'Administration le 9 novembre 2013 et s'établit en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 14.918,88 €uros.

A l'article 17 des recettes, le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 11.618,88 €uros. Pour rappel, en 2013, il avait été demandé une intervention financière communale de 12.742,28 €uros.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 24.11.2014. ».

**20<sup>e</sup> objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2013. Avis.**

Le Conseil prend connaissance du compte de l'exercice 2013 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton en sa séance du 12 juillet 2014.

Monsieur le Président commente ce document et précise que sa récapitulation se présente comme suit :

➤ total des recettes :	16.612,91 €uros ;
➤ total des dépenses :	16.506,72 €uros ;
➤ excédent :	106,19 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne l'approbation, par le Collège Provincial du Hainaut, du compte de la Fabrique d'Eglise Protestante de Comines-Warneton pour l'exercice 2013.

Chacun des exemplaires du compte sera revêtu de l'avis favorable du Conseil Communal.

Les comptes et pièces justificatives y afférentes seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons, pour être soumis à l'approbation du Collège Provincial du Hainaut.

**21<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2013. Avis.**

Le Conseil prend connaissance du compte de l'exercice 2013 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert en sa séance du 27 mars 2014.

Monsieur le Président commente ce document et précise que sa récapitulation se présente comme suit :

- total des recettes : 11.363,26 €uros ;
- total des dépenses : 11.943,64 €uros ;
- mali : 580,38 €uros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la présente assemblée émet un avis favorable en ce qui concerne l'approbation, par l'Autorité diocésaine et le Collège Provincial du Hainaut, du compte de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'exercice 2013.

Chacun des exemplaires du compte sera revêtu de l'avis favorable du Conseil Communal.

Les comptes et pièces justificatives y afférentes seront transmis, par l'intermédiaire de l'Evêché de et à 7500 Tournai, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons, pour être soumis à l'approbation du Collège Provincial du Hainaut.

**22<sup>e</sup> objet : Mise en souterrain des réseaux de basse tension et d'éclairage public dans la rue de la Paix à Comines. Devis. Approbation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

Monsieur le Président suggère qu'à l'avenir, le rapport au Conseil Communal reprenne les montants pris en charge par EANDIS.

**23<sup>e</sup> objet : Mise en souterrain des réseaux de basse tension et d'éclairage public dans une partie de la Chaussée de Lille (du début de la rue jusqu'au n°150). Devis. Approbation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**24<sup>e</sup> objet : Intercommunale Gaselwest. Reprise des parts sociales par suite de la sortie d'Electrabel S.A.. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**25<sup>e</sup> objet : Intercommunale Gaselwest. Augmentation de capital supplémentaire dans le cadre de l'optimisation de la participation suite à la sortie d'Electrabel S.A.. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**26<sup>e</sup> objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire, le 17.12.2014. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.



**26<sup>e</sup> objet a : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 16.12.2014. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**27<sup>e</sup> objet : Finances communales. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région. Lettre du 11.09.2014. Demande de subventions communales 2014 à 2019 inclus, pour couvrir financièrement les expositions réalisées ou à venir, dans le cadre des commémorations du centenaire de la guerre 1914-1918. Examen. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**28<sup>e</sup> objet : Finances communales. Redevances communales. Redevance sur la délivrance d'autorisation de raccordement particulier à l'égout public, postérieurement à l'établissement du réseau d'égout, incluant la vérification de la bonne exécution des travaux. Décision.**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, qui précise que le montant précédemment fixé est inchangé et que le montant de la redevance comprend également le contrôle des travaux, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**29<sup>e</sup> objet : Enseignement fondamental communal. Année scolaire 2014-2015. Déclaration de la vacance d'emplois. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**30<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Personnel ouvrier. Déclaration de la vacance d'un emploi d'ouvrier qualifié D2 (mécanique automobile et poids lourds). Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, estime qu'il est important d'organiser ce type d'examen, d'assurer la transmission des connaissances et de préparer le renouvellement des cadres.

**31<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2014 au personnel communal (y compris le Directeur Général et le Directeur Financier). Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

-----

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, tient à mettre en évidence le travail de remise en valeur de la bibliothèque d'Houthem et souhaite que ce type de travaux soit également mené à Ploegsteert.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise que des travaux identiques seront prochainement réalisés par le service d'activités citoyennes (S.A.C.) du Bizet.

Monsieur le Président précise que la surface disponible pour les Beaux-Arts a été augmentée suite à des travaux du service technique communal.

Le Conseil prend acte de ces informations.

### **HUIS CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20.50 heures.

Le Secrétaire,

Le Président,

C. VANYSACKER.

G. DELEU.